

SEUIL D'INSPECTION

Une Fiche de Demande d'Inspection (FDI) doit être ouverte pour toute marchandise devant être importée, quelle que soit sa valeur. Toutes les importations dont la valeur FOB est supérieure ou égale à 1 100 USD sont susceptibles de faire l'objet d'une inspection avant expédition. Au-delà de 3 300 USD, l'inspection est systématique. Certaines marchandises sont néanmoins exemptées de plein droit d'inspection avant expédition : voir liste ci-dessous.

FRAIS D'INSPECTION

Une fois l'AV disponible, l'importateur s'informe auprès de BIVAC du montant à payer à la Banque Centrale :

- pour les expéditions couvertes par une FDI dont la valeur FOB est supérieure à 3 300 USD, 0,65 % de la valeur FOB attestée, avec un montant minimum de 250 USD par inspection ;
- pour les expéditions couvertes par une FDI dont la valeur FOB est comprise entre 1 100 et 3 300 USD, 0,65 % de la valeur FOB attestée, avec un montant minimum de 110 USD par inspection.

L'AV est remise à l'importateur contre présentation de la quittance de la Banque Centrale.

MARCHANDISES EXEMPTÉES D'INSPECTION

- Les marchandises dont la valeur totale FOB est inférieure à 1.100 USD ;
- Les pierres précieuses et métaux précieux ;
- Les objets d'art ;
- Les explosifs et les articles pyrotechniques ;
- Les armes et munitions ;
- Les animaux vivants ;
- Les métaux de récupération ;
- Les journaux et périodiques ;
- Les effets personnels et objets domestiques usagés y compris un véhicule en tant qu'effet personnel à l'occasion d'un changement de domicile attesté par l'autorité du domicile précédent ;
- Les échantillons commerciaux ;
- Les dons offerts par les gouvernements étrangers ou organismes internationaux à l'Etat, aux Etablissements d'enregistrement et bibliothèques, aux missions religieuses, aux fondations, aux œuvres de bienfaisance et organisations philanthropiques reconnues d'utilité publique en République de Guinée ;
- Les dons et fournitures aux missions diplomatiques et consulaires ou organismes dépendant de l'Organisation des Nations Unies importées pour leur propre besoin ;
- Les biens de consommation alimentaire périssables transportés à la température ambiante ou réfrigérée ;
- Les films cinématographiques pour projection publique impressionnés et développés ;
- Les plantes et fleurs fraîches coupées ou artificielles ;
- Les pneus usagés ;
- Les marchandises totalement exonérées du Droit Fiscal et de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.



BUREAU
VERITAS

Move Forward with Confidence

Pour plus d'informations, merci de contacter :

Bureau de Liaison BV / BIVAC Conakry
Immeuble Boké, Cité Chemin de fer, Conakry
Tel: +224 64 20 22 20 / 64 20 22 09 Fax: +224 64 53 21 42
www.bureauveritas.com/gsit



Ed. 09/2009



Government Services & International Trade (GSIT)

Programme de Vérification des Importations République de Guinée

Guide pour les Opérateurs Economiques

BIVAC International a été désignée le 31 mars 2008 par le Gouvernement de la République de Guinée pour l'exécution du Programme de Vérification des Importations.

Depuis sa création, BIVAC International intervient comme prestataire de services dans les Programmes de Vérification des Importations sur les cinq continents. Filiale du Groupe Bureau Veritas, BIVAC International est un des leaders mondiaux du contrôle et de l'inspection.

Par le biais de ses interventions, BIVAC International contribue à faciliter le commerce international et à protéger le développement des pays qui utilisent ses services.

En réalisant l'inspection des marchandises avant embarquement, pour les douanes, BIVAC offre à ses clients le niveau d'assurance correspondant à leurs attentes.

Bureau Veritas, créée en 1828, est l'une des sociétés françaises les plus représentées à l'international. Son réseau mondial représente plus de 900 bureaux et laboratoires et près de 40 000 collaborateurs.

BIVAC International, filiale de Bureau Veritas, est la division spécialisée dans la facilitation du commerce international, l'évaluation douanière et l'inspection des marchandises. (Government Services & International Trade Division).

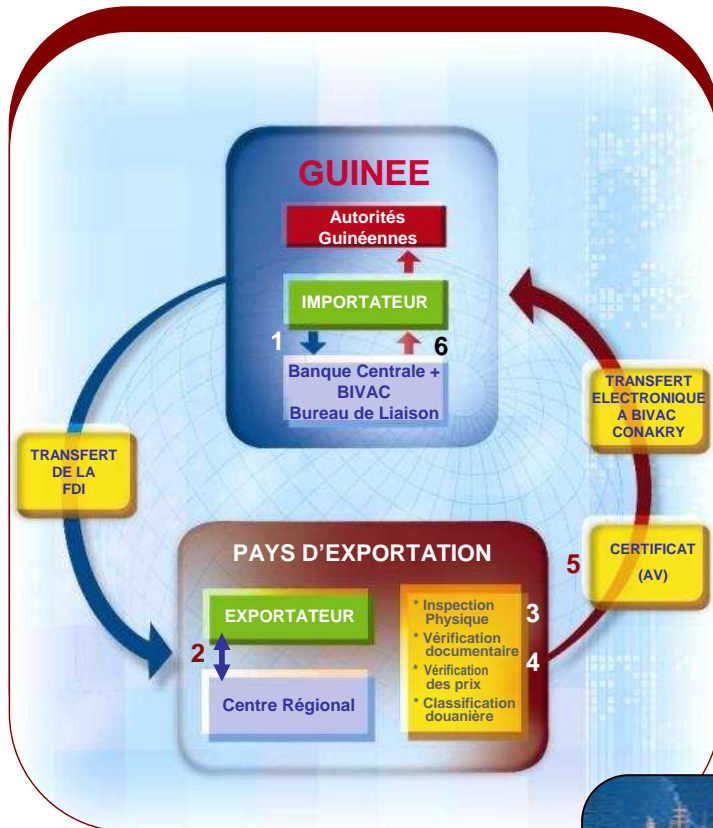


BUREAU
VERITAS

Move Forward with Confidence

PROCEDURE

DIAGRAMME OPÉRATIONNEL



GLOSSAIRE

FDI : Fiche de Demande d'Inspection
AV : Attestation de Vérification
ARA : Avis de Refus d'Attestation
LO : Bureau de Liaison



GUINÉE

1. Fiche de Demande d'Inspection (FDI)

Avant d'importer, l'importateur se rend au bureau BIVAC de Conakry et il y dépose sa Fiche de Demande d'Inspection (FDI) complétée, accompagnée d'une copie de sa facture pro forma, de l'ordre d'achat, ou, le cas échéant, du contrat.

Le Bureau de Liaison BIVAC de Conakry transfère électroniquement les données de la FDI au Centre Régional (Centre de Relations avec les Exportateurs) en charge.

PAYS D'EXPORTATION

2. Contact avec l'exportateur

Grâce aux coordonnées fournies par l'importateur sur sa FDI, le Centre Régional Bureau Veritas / BIVAC prend contact avec l'exportateur pour l'informer des démarches à suivre en vue de l'inspection et lui réclame des informations et documents nécessaires à la réalisation de l'inspection physique.

3. Inspection physique

L'inspecteur du Centre Régional vérifie physiquement les marchandises afin de s'assurer que celles-ci correspondent aux détails notés sur la facture pro forma et la FDI. L'inspection se déroule en présence du représentant de l'exportateur, qui contresigne le rapport.

Lorsque des anomalies sont détectées, le vendeur, qui en est avisé automatiquement, doit prendre des mesures correctives pour permettre à l'inspecteur d'émettre un rapport d'inspection "satisfaisant".

Dans le cas d'un conteneur complet, l'inspecteur appose un scellé et en relève le numéro qui figurera sur l'Attestation de Vérification (AV).

4. Vérification documentaire / Vérification de prix / Classement tarifaire

Les experts du Centre Régional utilisent les rapports d'inspection pour déterminer la classification tarifaire adéquate des marchandises inspectées.

Les experts du Centre Régional effectuent une analyse de prix sur la base de la facture finale fournie par l'exportateur.

Les experts du Centre Régional calculent la valeur en douane en conformité avec les règles en vigueur en Guinée.

5. Attestation de vérification (AV)

Lorsque les documents finals nécessaires ont été fournis par l'exportateur et que la quantité et la qualité sont conformes, le Centre Régional émet une Attestation de Vérification (AV). Dans le cas contraire, un Avis de refus d'Attestation (ARA) est émis.

GUINÉE

6. Fourniture de l'AV

L'AV est transmise électroniquement par le Centre Régional au Bureau de Liaison de Conakry, qui la remet à l'importateur contre le reçu du paiement des frais d'inspection de la Banque Centrale. L'AV, l'ARA ou la FDI originale validée par BIVAC comme « exemptée d'inspection » sont indispensables lors du dédouanement.